



REUNION D'INFORMATION TOUS MODES D'ACCUEIL

Mairie du 19^{ème} arrondissement
Place Armand Carrel

Juillet 2025

LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Chacun de ces accueils peut être
en gestion municipale ou associative.

**ESPACE
FAMILLES**
mairie 19°

Dans le 19^{ème} arrondissement, il existe de nombreuses solutions adaptées à votre situation et à vos attentes.

MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

- Assistant.e maternel.le employé.e par des particuliers
- Garde à domicile simple ou partagée: auxiliaire parental.e/ garde d'enfants A et B

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

- Crèche familiale, avec un.e assistant.e maternel.le agréé.e : 4 municipales et 3 associatives
- Crèche collective : 39 municipales et 23 associatives
- Crèche parentale : 5
- Crèche en appartement : 8
- Halte-garderie : 8 municipales et 3 associatives
- Muti-accueil: 1 associatif
- Jardin d'enfants pédagogique : 4

Ces établissements proposent des contrats d'accueil en adéquation avec les besoins des familles. Certains établissements assurent un multi-accueil associant : l'accueil régulier à temps plein et à temps partiel.

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE



GRUPE FUTURS PARENTS

Votre enfant va naître et vous vous posez de nombreuses questions concernant la grossesse, la préparation à la naissance, l'accouchement, le retour à domicile, les besoins du nouveau-né, l'allaitement, le suivi médical de l'enfant, les aides et relais de proximité, les lieux ressources en lien avec la parentalité, la reprise du travail...



Pour y répondre les sages-femmes et infirmières puéricultrices du 19^e vous proposent des temps d'échanges, sur inscription en centre de PMI.

DATES ET LIEUX DE RDV

Le 3^e jeudi du mois de 14h à 16h

- Jeudi 18 septembre 2025
- Jeudi 16 octobre 2025
- Jeudi 20 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

À la PMI du Hainaut :
3 rue du Hainaut
Paris 19^e
Métro 5 : Ourcq

Atelier gratuit, sur inscription, au 01 44 52 81 15

Service territorial de PMI,
29 rue de l'Ourcq
01 71 28 18 21

Vous êtes futur parent ou parent d'enfants de 0 à 6 ans ? Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) parisiens offrent un suivi médical préventif gratuit pour les enfants, des actions de dépistage et d'éducation pour la santé, ainsi que des activités d'éveil et de soutien à la parentalité

Les centres de PMI du 19^e

- 6, rue Clavel 01.44.52.57.16
- 11 bis, rue Curial 01.40.36.67.20
- 52, avenue de Flandre 01.44.72.09.35
- 8, rue Henri Verneuil 01.40.38.84.60
- 10, rue de Thionville 01.40.34.26.52
- 13, rue Rébeval 01.42.01.15.28
- 3, rue du Hainaut 01.44.52.81.15
- 7, place Rhin et Danube 01.53.72.83.82
- 10, rue Henri Ribière 01.53.38.95.03 – *fermée*
- Horaires : 8h30-12h30 /13h30-17h30

Activités proposées :
portage, motricité, ...

Le centre de santé sexuelle

- 12, rue Gaston Tessier en face de la sortie du RER Rosa Parks
Prise en charge de la santé sexuelle (contraception, avortement, dépistages des infections sexuellement transmissibles, violences, excision...)

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

LES ACTIVITES DANS LES CENTRES DE PMI DU 11^{ème} ARRONDISSEMENT DE PARIS (75)

	PMI Thionville 10, rue de Thionville T: 01 40 34 26 52 Métro Curcu (5) ou Crimée (7)	PMI RABÉVAL 13, rue Rabéval T: 01 42 01 15 28 Métro Belleville (2 et 11)	PMI H. Verneuil 8, rue Henri Verneuil T: 01 40 38 84 60 Métro Crimée (7) RER E Rosa Parks	PMI Rhin et Danube 7, pl.Rhin et Danube T: 01 53 72 63 82 Métro Danube (7 bis)	PMI HAINAUT 3, rue du Hainaut T : 01 44 52 81 15 Métro Ourcq (5)	PMI CURIAL 11, bis rue Curial T : 01 40 36 67 20 Métro Riquet (7)	PMI FLANDRE 52, av. de Flandre T : 01 44 72 09 35 Métro Riquet (7)	PMI CLAVEL 6, bis rue de Clavel T : 01 44 52 57 16 Métro Pyrénées (11)	PMI H. RIBIÈRE 6-10, rue Henri Ribière T : 01 53 38 95 08 Métro Place des Fêtes (7 bis et 11) FERME
Il est préférable de téléphoner avant de se rendre à un atelier									
GRUPE FUTURS PARENTS					Les jeudis 14h-16h * 18 septembre * 16 octobre * 20 novembre * 18 décembre Gratuit, SUR INSCRIPTION			1 jeudi/mois de 14h à 15h30	
PROMENADE DANS LE 11 ^{ème} ARRONDISSEMENT futurs parents et parents d'enfants de moins d'un an	<p>Les jeudis matins rendez-vous au parc des Buttes Chaumont, entrée mairie 19^{ème}</p> <p>Les jeudis de 10h à 11h30 : 24 juillet/ 21 août</p> <p>Les jeudis de 10h30 à 12h : 25 septembre/23 octobre/13 novembre/18 décembre</p> <p>Atelier gratuit, SUR INSCRIPTION, auprès des puéricultrices de secteur : Meeva Moreau (06 08 63 22 79), Paole De Andrade (06 62 47 15 44), Marie Hebrard (06 77 91 20 90) et Chloé Berthelot (06 75 21 73 53)</p> <p>Les mardis de 15h à 16h30, rendez-vous au parc de la Villette, jardin du Dragon</p> <p>29 juillet/26 août/16 septembre/14 octobre/18 novembre/9 décembre</p> <p>Atelier gratuit, SUR INSCRIPTION, auprès des puéricultrices de secteur : Camille Carquis (07 88 69 44 65) ou Eglantine Robillard (06 07 13 89 25)</p>								
ATELIER MASSAGE de la naissance à 4 mois		Le jeudi 14h-16h sur inscription	Les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois (sur inscription) Reprise en septembre		le jeudi 14h30-15h30 sur inscription	Le vendredi 10h-12h sur inscription	Le mercredi de 10h à 11h sur inscription	mardi 1 fois/mois 14h-15h et individuellement sur inscription	
Atelier PORTAGE		Individuellement sur inscription (pas de jour fixe)	Sans RDV	Individuellement sur inscription (pas de jour fixe)	mercredi matin 9h-12h sur inscription	"atelier portage en écharpe" le 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi après-midi du mois sur inscription			
Atelier bébés-parents de la naissance à l'âge de la marche.	Le jeudi 14h-16 h	Le mardi 14h30-16h30 Sans inscription	Atelier échange parents-enfants Le vendredi de 14h30 à 16h (sans inscription)	Le jeudi 14h30-16h30 Dès 2 mois- jusqu'à 3 ans		"Jouons ensemble" de 2 mois à 6 ans, le 1 ^{er} mercredi du mois de 14h30 à 16h sur inscription Reprise en septembre			
Atelier de Socialisation/jeux Libres à partir de la marche									
ALLAITEMENT ET SEVRAGE							consultation Allaitement sur rendez-vous		
EVEIL DU TOUT PETIT de la naissance à la marche			Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois de 10h à 11h (sans inscription) Momentanément suspendu		Le mardi de 14h30-16h30			Dès 2 mois Sur inscription	
Atelier eveil et langage								vendredi 13h30 à 15h sur inscription	
VOTRE ENFANT LE LIVRE ET VOUS			Atelier livres les mardis 10h-11h Reprise en septembre (sur inscription)	3 ^{ème} mercredi du mois 14h-15h (sans inscription) Reprise en octobre		Association LIRE : 2 fois/mois sur un temps de consultation. Appeler pour connaître les dates		Association LIRE : 3 fois/mois les mercredis ou jeudis Appeler pour connaître les dates	
ATELIER MOTRICITE dès les premiers déplacements								Les vendredis 10h15-11h	
PREPARATION A LA NAISSANCE Futurs parents					Le lundi 14h30-16h30 sur inscription				

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Les professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile vous proposent un atelier collectif

PROMENADE DANS LE 19^{ème} ARRONDISSEMENT



Pour Qui ?

Les parents d'enfants de moins d'un an et les futurs parents

Pourquoi ?

- Sortir pour un temps convivial à la découverte du quartier
- Échanger autour de la naissance de votre bébé avec d'autres parents et les professionnels de la petite enfance
- Profiter des bienfaits de la marche



PROGRAMME DU DEUXIEME SEMESTRE 2025

Jeudi 24 juillet	10h-11h30	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 21 août		
Jeudi 25 septembre	10h30-12h	
Jeudi 23 octobre		
Jeudi 13 novembre		
Jeudi 18 décembre		

PROGRAMME DU DEUXIEME SEMESTRE 2025

Mardi 24 juin	15h00 à 16h30	Parc de la Villette, jardin du Dragon Métro 7 : Carentin Carrou ou Porte de la Villette Bus 71 : Cambrai / Bus 60 : Carentin/Carrou Tram T3B : Porte de la Villette
Mardi 29 juillet		
Mardi 26 août		
Mardi 16 septembre		
Mardi 14 octobre		
Mardi 18 novembre		
Mardi 9 décembre		



Atelier **gratuit**, sur inscription, en laissant un message aux Puéricultrices de secteur : **Camille CARQUIS** (07.88.69.44.65) ou **Eglantine ROBILLARD** (06.07.13.89.25) avec vos coordonnées.

- **Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**

Les lieux d'accueil enfants-parents sont des espaces conviviaux et ludiques aménagés pour favoriser l'éveil et le jeu des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent.

Rencontres sans rendez-vous, gratuites (une contribution libre peut-être demandée) et confidentielles

- **FONDATION DE LA CROIX SAINT SIMON (Focss): 0/4 ans**
Le Coquelicot – 15, place du Maroc 01 40 34 63 95
- **CENQUATRE-PARIS: 0/5 ans**
Maison des Petits - 5, rue Curial 01 53 35 51 21
- **CRESCENDO**
Au Cabanon de la Place des Fêtes (CAPLA) 01 72 63 41 83

- **La Maison des liens familiaux** de la Fondation Olga Spitzer

Lieu ressource pour les familles et les professionnel.le.s avec une équipe pluridisciplinaire qui propose des ateliers parents-enfants-ados, des ateliers de médiation, d'accompagnement à la parentalité, un accueil juridique et des espaces de rencontre.

- Accueil en famille ouvert à tous sans RDV - 1 samedi sur 2 (samedis des semaines paires) de 10h30 à 17h30 - 47 rue Archereau - 01 42 00 43 25

- **Les samedis en famille par Môme en Familles**

- Activités parents-enfants proposées par l'association Môme en famille le samedi de 9h à 10h45 et de 11h à 12h15, entrée libre et gratuite dans les crèches 12, Cité Lepage et 171 rue de Crimée
- Renseignements: contact@momenfamille.com 07 78 01 85 73

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dépôts de demande de place en crèche municipales se font à partir du 6ème mois de grossesse à l'Espace Familles sur rendez-vous (à prendre sur le site internet de la Mairie du 19e) ou directement en ligne sur Paris Familles. Un rendez-vous est ensuite nécessaire pour confirmer l'inscription.

La demande de place en crèche est à actualiser tous les 3 mois via le logiciel Paris Familles.

à l'Espace Familles de la Mairie :

- *du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30*
- *au 01 44 52 29 19 ou via la rubrique « contact » du site internet de la mairie du 19e*

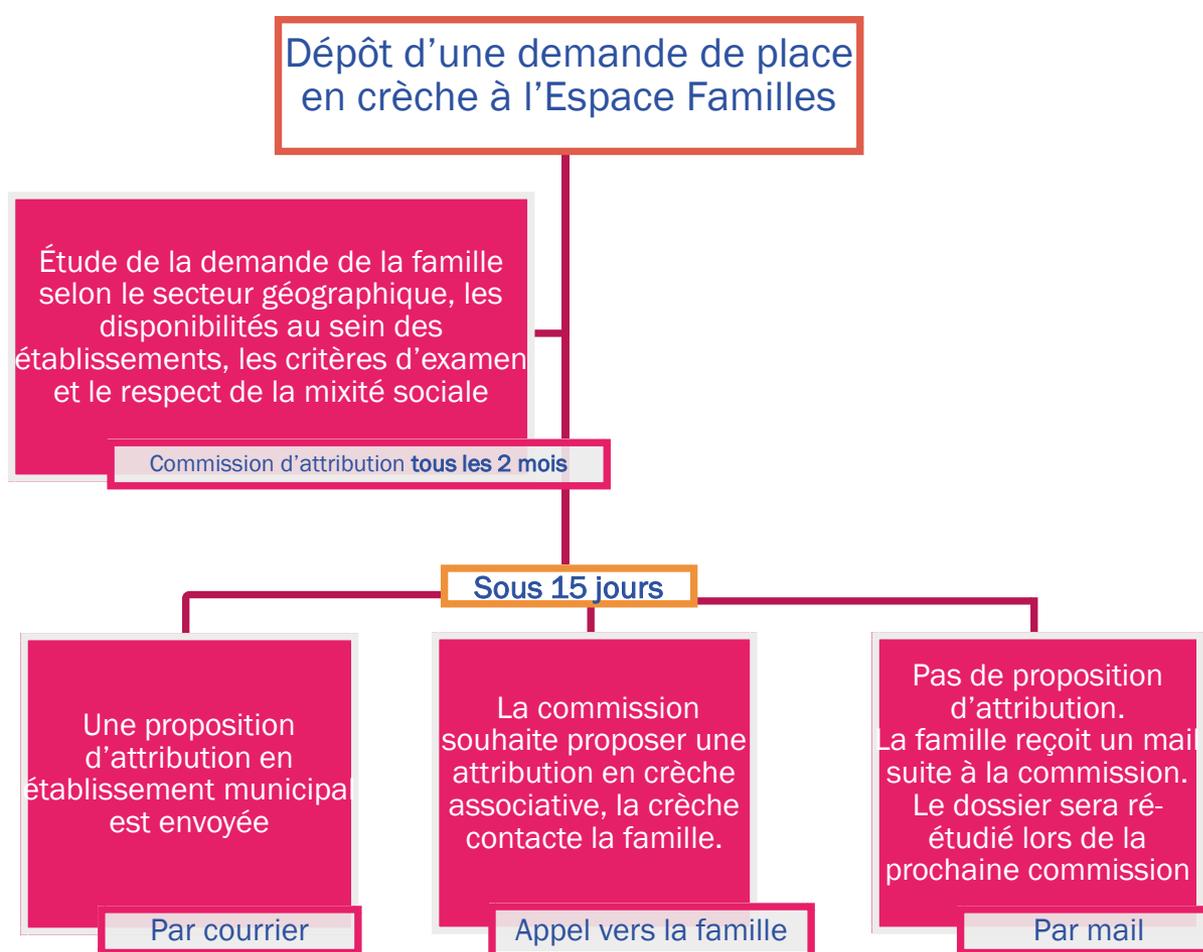
A partir de la rentrée 2024, votre enfant pourra être accueilli 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h par jour. Le forfait d'accueil de votre enfant sera l'objet d'un échange avec la/le responsable de votre établissement. A temps plein ou à temps partiel de façon régulière ou occasionnelle:

Pour certains établissements, le dépôt se fait directement auprès de la ou du responsable :

- *Multi-accueil*
- *Jardin d'enfants pédagogique*
- *Halte-garderie*

Plus d'informations : www.mairie19.paris.fr/ma-mairie/petite-enfance/modalites-d-inscription-175

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE



Critères de priorité:

- Foyers où les deux parents travaillent
- Familles monoparentales
- Parents en voie d'insertion
- Enfants en situation de handicap
- Enfants adoptés
- Naissances multiples
- Grossesses précoces
- Signalements de l'enfance en danger
- Couples d'étudiants
- Continuité du mode de garde pour les familles emménageant dans le 19^e arrondissement

Aucun critère ne donne droit automatiquement à une place en crèche.

Vous pouvez consulter l'état de votre demande de place en crèche via le portail Paris Familles

MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL



GARDE A DOMICILE AUXILIAIRE PARENTALE /GARDE D'ENFANTS

Ce mode d'accueil est régi par le Code du Travail et la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Caractéristiques :

- Recrutement par les parents ou par un prestataire
- Garde simple ou partagée
- Combinaison possible avec un autre mode d'accueil
- Au domicile de la famille
- Horaires fixés par la famille
- Tarif : contrat établi entre l'employeur parent ou le prestataire
- Pour en savoir plus :

Monenfant.fr (CAF) ; **Pajemploi** (URSSAF pour les différentes déclarations) ; **Fepem.fr** ; **Particulieremploi.fr** ; **Servicepublic.fr** (information générale sur ce mode d'accueil) ; **cesu.urssaf.fr** ; **servicesalapersonne.gouv.fr** (organismes agréés pour la garde à domicile)

- Recrutement:

Les Relais Petite enfance :

- organisation et animation de rencontres collectives pour les enfants et leurs auxiliaires ;
- accompagnement et professionnalisation des auxiliaires parentales.

ASSISTANT.E MATERNEL.LE EMPLOYÉ.E PAR UN PARTICULIER

Accueil d'enfants de façon régulière, à temps plein ou partiel, durant la journée, au domicile d'un.e assistant.e maternel.le employé.e par les particuliers. Un contrat est signé entre le particulier employeur et l'assistante maternelle.

- L'assistant.e maternel.le **est formé.e, et agréé.e** par la Ville de Paris
- L'assistant.e maternel.le est suivi.e dans sa pratique professionnelle par l'équipe du **service d'agrément des assistant.e.s maternel.le.s et familial.e.s (SAMF)**, à travers des visites à domicile et des ateliers animés par les éducatrices de jeunes enfants dans les Relais Petite Enfance et ses antennes.
- Le SAMF est composé d'une secrétaire qui donne les premiers renseignements , d'assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants, médecins et psychologues. **Renseignements et listes d'assistant.e.s maternel.le.s disponibles, auprès du SAMF au 01 71 28 18 09. Rendez-vous avec une assistante sociale qui vous recevra au 29 rue de l'Ourcq, pour avoir des informations sur les spécificités de cet accueil.**
- L'assistant.e maternel.le peut se rendre au Relais Petite Enfance (RPE) : lieu animé par une Éducatrice de Jeunes Enfants et spécialement aménagé pour les jeunes enfants et y échanger sur ses pratiques professionnelles.

L'assistant.e maternel.le :

- Est désectorisé.e et agréé.e pour un accueil de 1 à 4 enfants, à partir de 2 mois et demi
- Garde l'enfant sur des horaires fixés en fonction des besoins des familles
- Est rémunéré.e selon le tarif contractualisé avec le particulier employeur.

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS

ESPACE
FAMILLES
mairie 19°

Une crèche familiale accueille les enfants de façon régulière, à temps plein ou temps partiel, **durant la journée au domicile d'un.e assistant.e maternel.le** employé.e soit par la Mairie de Paris soit par une structure associative.

Des temps collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche familiale, ainsi que des ateliers d'éveil animés par des éducatrices de jeunes enfants.

Un contrat est signé entre la familles, l'assistant(e)maternel(le) et la crèche familiale. Toutes les démarches administratives sont faites à la crèche familiale.

Des visites régulières au domicile des assistantes maternelle sont organisées par les responsables et les éducateurs.trices de jeunes enfants.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles, de la Mairie du 19^e pour les établissements municipaux ou directement en ligne sur Paris Familles.
 - Directement auprès des structures associatives

Votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h, 9h ou 10h par jour, Vous ne pouvez choisir qu'un seul forfait

- Fermetures: Les crèches familiales sont fermées l'été et une semaine en hiver
- Âge : 2 mois ½ à 3 ans
- Horaires : 7h30-18h30, pour les établissements municipaux, 8h-18h30 ou 19h, pour les établissements associatifs
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueil par une équipe pluridisciplinaire, fonctionnant à partir d'un projet d'établissement s'intégrant dans une politique globale de la petite enfance de la Ville de Paris.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles de la Mairie du 19^e pour les structures municipales ou directement en ligne sur Paris Familles. Un rendez-vous est ensuite nécessaire pour confirmer l'inscription.
 - Directement auprès des structures associatives
- Age : 2 mois ½ à 3 ans. Certaines crèches accueillent entre 18 mois et 3 ans.
- Accueil : du lundi au vendredi.

A temps plein ou à temps partiel de façon régulière ou occasionnelle: Votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h, 9h ou 10h par jour. Le forfait d'accueil de votre enfant sera l'objet d'un échange avec la/le responsable de votre établissement;

- Horaires :
 - crèches municipales : 8h à 18h30
 - crèches associatives : horaires variables
- Fermetures des crèches municipales en période d'été et d'hiver:

Regroupement/relai: continuité d'accueil pendant ces deux périodes de vacances scolaires 1 à 2 semaines en fin d'année et 3 à 4 semaines durant l'été.

- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueil en petit effectif (8 à 15 enfants), répartis sur **plusieurs appartements**.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure
- Age : 2mois ½ - 3 ans
- Horaires : 8h-19h (pour certaines structures à partir de 7h30 et jusqu'à 21h)
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Les parents participent à l'accueil des enfants, avec la collaboration de professionnel.le.s qualifiés.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Gestion : association de parents
- Inscription directement auprès de la structure
- Age : de 2 mois ½ à 3 ans variable selon les structures
- Horaires variables selon la structure.
- Temps plein ou temps partiel
- Tarifs en fonction des structures

Lieu d'accueil aménagé encadré par une équipe de professionnel.le.s pluridisciplinaires.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la ou du responsable
- Pas de sectorisation selon le domicile
- A temps partiel de façon régulière ou occasionnelle (demi journée 8h30-12h30 puis 13h30-17h30) et 5 demi-journées maximum. Ou en journée complète pour les HG Quai du Lot, Henri Verneuil, boulevard Macdonald, rue Bouret, rue Curial, rue Goix.
- Age : de 3 mois à **3 ans** selon l'agrément de l'établissement
- Horaires : 8h30 à 17h30, pour les structures municipales et variable pour les structures associatives
- Fermeture: 1 à 2 semaines aux vacances scolaires d'hiver 3 à 6 semaines aux vacances d'été.
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueille les enfants afin de les **accompagner jusqu'à leur rentrée en école élémentaire, tout en suivant** un enseignement conforme au programme de l'Education nationale d'où l'importance d'une présence soutenue de l'enfant.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Inscription directement auprès de la structure

- Age : 2 ans 1/2 à 6 ans
- Horaires : de 8h15 à 17h00, sauf le mercredi de 8h15 à 11h30 (accueil que de 15 enfants la matinée du mercredi) avec un relai au centre de loisirs l'après midi . Attention, ces établissements sont fermés durant les vacances scolaires (inscription possible en centre de loisirs durant ces périodes).
- Tarif selon le quotient familial (de 2 à 150 € par mois sur 10 mois: **pas de déductions en cas d'absence**).

Cantine non comprise dans ce tarif et fourni par la Caisse des Écoles.



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **765,77€** mensuels depuis le 1er janvier 2024.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision générale des tarifs au 1er janvier de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.)

POUR CALCULER VOTRE TARIF vous devez :

- Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.

- Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

- Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition familiale.

- En halte-garderie, le montant est calculé selon les habitudes horaires en fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

- En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une signature à l'entrée, puis en septembre et janvier.

Plus d'informations sur la tarification ici : [Demander une place en crèche - Ville de Paris](#)

CALCUL DU FORFAIT D'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE à compter de septembre 2024

1



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un tarif plancher et un tarif plafond.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **801€** mensuels depuis le 1er janvier 2025.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

2



COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

ANNÉE DE RÉFÉRENCE Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées en 2024 et perçues en 2023 pour la détermination des tarifs 2025.

CDAP Si vous êtes allocataire de la CAF, vous devrez fournir votre numéro d'allocataire. Vous n'aurez alors pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

AVIS D'IMPOSITION Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'imposition de 2024 (sur les revenus de l'année 2023) pour déterminer le tarif 2025.

3



QUAND ONY LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision générale des tarifs au 1er janvier de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

4



COMMENT CALCULER VOTRE TARIF HORAIRE ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.)

POUR CALCULER VOTRE TARIF HORAIRE vous devez :

Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12. Calculer votre tarif horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

Un tarif dégressif s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition familiale.

CALCUL DU TARIF HORAIRE

Crèches : collectives, familiales ; Jardins d'enfants

Composition familiale	Ressources mensuelles x taux d'effort	PLAFONDS	PLANCHERS
		HORAIRE	HORAIRE
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,000619	4,42 €	0,50 €
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000516	3,69 €	0,41 €
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000413	2,95 €	0,33 €
4-7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000310	2,21 €	0,25 €
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,000206	1,47 €	0,17 €

TARIFICATION

CAS PRATIQUE

Tarification pour un couple qui travaillent tous les 2 avec un enfant à charge:

Prise ne compte de l'avis d'imposition N-2 : Calcul sur les revenus 2023 (pour chaque parent si avis séparé)

CALCUL

- *Somme totale avant abattement divisé par 12 = revenu par mois*
- *Revenu mensuel X par 0,000619 = Plafond: (Tarif plancher ou tarif plafond)**
- *Calcul Plafond X par forfait horaire (de 6h à 10h selon le choix de la famille) X le nombre de jours de présence :*
Soit : 4,42 ou 0,50 (plafond tarif) X 6h (forfait horaire) X 5 (jours de présence)

*Tarif horaire change en fonction du nombre d'enfants

	Type de structure	Horaires	Age	Gestion	Inscription & recrutement	Tarif
MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL	Garde à domicile Auxiliaire parental.e/garde d'enfants	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement auprès des parents ou d'un prestataire	Suivant la convention collective nationale
	Assistant.e maternel.le employé.e par un particulier	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement direct auprès des parents	
MODES D'ACCUEIL COLLECTIF	Crèche familiale	7h30/18h30	2mois ½ -3ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	Selon le quotient familial CAF
	Crèche collective	8h/18h30	2 mois ½ -3 ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	
	Crèche en appartement	8h/19h ou 7h30/21h	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	
	Crèche parentale	Variable	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	En fonction des structures
	Halte-garderie	8h30/17h30	3 mois 3 ans (mercredi Am)	Municipale Associative	Auprès de la structure	Selon le quotient familial CAF
	Muti-accueil	8h/18h30	2- 3 ans	Associative	Auprès de la structure	
	Jardin d'enfants pédagogique	8h15/17h	2 ½ - 6 ans	Municipale	Auprès de la structure	

QUESTIONS ET ECHANGES

ESPACE
FAMILLES
mairie 19°